

## Brocante des enfants

**Samedi 30 mars 2019**

A l'Ecole Maternelle « Les Promenades »  
A Crécy La Chapelle  
Brocante ouverte à tous sur le thème de l'enfance

Venez nombreux à l'école maternelle de Crécy-la-Chapelle le samedi 30 mars 2019 de 10h à 17h, chiner des jouets, vêtements, livres pour enfants et articles de puériculture !

Petite restauration sur place.

Si le temps le permet, présence de notre structure gonflable.

Plus d'informations sur [apeep.fr](http://apeep.fr) ou sur Facebook : [www.facebook.com/APEEPCrecy](https://www.facebook.com/APEEPCrecy)

### **Bulletin d'inscription**

**(A remettre obligatoirement avec le paiement et le règlement de la brocante signé à l'APEEP avant le 7 Mars 2019)**

<b>Participant</b>	Nom : .....	Prénom : .....
	Adresse : .....	
	.....	
	Code postal : .....	Ville : .....
	.....	
	Tél : .....	M@il: .....
<b>Réservation</b>	<input type="checkbox"/> Intérieur avec table : ..... mètre(s) à 5.00 €/m = .....	
	(4.00 €/m pour les membres de l'APEEP)	
<input type="checkbox"/> Extérieur sans table : ..... mètre(s) à 3.00€/m = .....		

Chèque à établir à l'ordre de l'APEEP

#### **Pour valider votre réservation :**

Coupon à renvoyer avec votre chèque et le règlement de la brocante signé : à l'APEEP, 7-9 rue de la chapelle, 77580 Crécy La Chapelle

Ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'APEEP (à côté du portail de l'école maternelle)

Merci

## Règlement de la brocante de l'APEEP

**Article 1 :** Cette manifestation est organisée par l'APEEP de Crécy La Chapelle, le 30 mars 2019, de 10h00 à 17h00 ; l'accueil des exposants débutera à 8h30 et les « déballages » devront être terminés pour 10h00.

**Article 2 :** Le vide-grenier est réservé aux particuliers ; les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à : la loi 2005-882 du 02 Août 2005 – article 21 journal officiel du 03 Août 2005, aux articles L310-2 du code de commerce modifié en 2008, et R310-8 du code de commerce.

**Article 3 :** Le commerce de produits neufs est interdit (Arrêtée n°697/2000)

**Article 4 :** Lors des inscriptions, chaque exposant devra justifier de son identité en joignant au bulletin d'inscription, la photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou de la carte de séjour en cas d'envoi par courrier, accompagné du règlement par chèque.

**Article 5 :** Ces informations seront enregistrées dans un « Registre des participants particuliers à la vente au déballage » tenu à la disposition des autorités.

**Article 6 : TARIFS**

- Mètre linéaire à 5.00 euros à l'intérieur avec table (4.00 euros pour les membres de l'APEEP)

- Mètre linéaire à 3.00 euros à l'extérieur

Nota : aucun remboursement ne sera effectué, en cas de désistement après le 12 mars 2019, et quel qu'en soit la cause. Le vide-greniers se déroulant en partie en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie : prévoir les abris en conséquence.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'événement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

**Article 7 :** Emplacements :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs, et ne pourront être contestés.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

**Article 8 :** Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-grenier pendant les horaires d'ouverture ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-greniers.

**Article 9 :** Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le parcours du vide-greniers

**Article 10 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, produits inflammables, pétards etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges, tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

**Article 11 :** Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Les exposants non- inscrits avant le jour de la manifestation, se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

**Article 12 :** L'association organisatrice reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ; elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

**Article 13 :** Le présent règlement est disponible sur le site web de l'APEEP, avec les bulletins d'inscription.

**Article 14 :** Les invendus et les déchets en fin de vide- grenier, doivent être débarrassés par les exposants. Les contrevenants identifiés seront exclus des prochaines brocantes.

**Article 15 :** La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'association organisatrice, l'APEEP.

**Article 16 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 17 :** Nous vous rappelons que ce vide-greniers est organisé par des bénévoles, ayant pour but unique de financer des activités pour les enfants de l'école maternelle les Promenades. Nous souhaitons qu'il se déroule dans un esprit bon enfant et vous remercions de votre compréhension.

**Date et signature de l'exposant :**

**Vente au déballage organisée par Association des Parents d'Elèves de l'Ecole les Promenades de crécy la chapelle (APEEP), 7-9 rue de la chapelle, 77580 Crécy La Chapelle à Crécy-la-Chapelle, le 17 novembre 2018**

Attestation sur l'honneur qui sera joint au registre des exposants

Je soussigné(e) ..... né(e) le ..... à ..... et domicilié(e) au .....  
....., titulaire de la pièce d'identité N° ..... Délivrée le ..... par ....., participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à ..... le .....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à ....., le .....

Signature de l'exposant